EXEMPLES <> CAS DE RIGUEUR



Plusieurs typologies d'entreprises sont illustrées afin de faciliter la compréhension d'un cas de rigueur.

casrigueur.covid19@vd.ch vaud-economie.ch/cas-rigueur



EXEMPLE N°1:

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT(≥ 40 jours)

Imposée par la Confédération/Canton entre le 01.11.2020 et le 30.06.2021

BOUTIQUE

AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019 => (530'000 (2018) + 540'000 (2019)) / 2 = CHF **535'000**.-

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence CA de 2020 = CHF 350'000.-=> 350'000 - 535'000 = CHF - **185'000**.-

TAUX DE PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Perte du CA (2020) / CA de référence => -185'000 / 535'000 = - **34,57**%

CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Lorsqu'aucun taux n'a été défini par la branche:

10% charges du personnel

- + Loyer (hors charges)
- + autres charges d'exploitation (électricité, chauffage, assurances)
- + charges financières (intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs)
- => 15'000 + 55'000 + 50'000 + 8'000 = CHF **128'000**.-

AIDE OCTROYEE

Taux de perte du CA (2020) * Charges fixes d'exploitation annuelles => 34.57% de 128'000.- = CHF 44'249.-

* Si une indemnité de fermeture (IDF) a été perçue (ex : CHF 5'100.-) L'indemnité est considérée comme acompte et donc déduite => 44'249 - 5'100 = CHF 39'149.-

CAUTIONNEMENT

Accessible en complément de l'aide à fonds perdu Le total des deux est plafonné à 25% du CA moyen (2018-2019) et max. CHF 2'000'000.-; il ne peut pas dépasser le montant du calcul de l'aide tenant compte des charges d'exploitation et du taux de perte de chiffre d'affaires. Le cautionnement est remboursable sur une période de 10 ans.